



Réparation des biens en cas de calamité naturelle publique



Ce formulaire doit être complété et soumis électroniquement. Il sera traité par l'administration renseignée ci-contre



Service public de Wallonie

Intérieur et Action sociale
Direction de la Prospective et du Développement
Service régional des calamités

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes

Service public de Wallonie
Intérieur et Action sociale
Direction de la Prospective et du Développement
Service régional des calamités
Tél. : 081 32 32 00
calamites.interieur@spw.wallonie.be

Demande d'aide à la réparation

Objet

Sous certaines conditions, la Région wallonne accorde une aide financière aux personnes dont les biens ont été endommagés par un phénomène naturel (inondation, tornade, chute de grêlons, tempête...) reconnu comme calamité naturelle publique. Ce formulaire permet d'introduire cette demande d'aide à la réparation.

Public

Les personnes physiques qui, à la date de la calamité, ont en Région wallonne une résidence habituelle ou une propriété immobilière. Les personnes morales qui ont, à la date de la calamité, leur siège social ou un lieu d'exploitation sur le territoire de la Région wallonne.

Conditions

Pour obtenir une aide à la réparation, il faut :

- Introduire une demande via le **formulaire ad hoc** et dans les délais (**3 mois** qui commencent à courir le mois qui suit celui de la publication de l'arrêté de reconnaissance au Moniteur belge) ;
- Être **propriétaire** ou exploitant des biens endommagés ;
- **Avoir déclaré le sinistre à sa compagnie d'assurance** lorsque les biens endommagés sont couverts (déclaration à joindre à la demande d'aide à la réparation).

Les demandes et dossiers introduits « provisoirement », trop tôt, ne respectant pas les formes ou adressés à un autre service ne sont pas valables.

Procédure :

Dès réception de cette demande, le Service régional des calamités confirme cette réception et communique le numéro de dossier au demandeur.

Si le dossier est complet et recevable, les dommages sont estimés par le Service régional des calamités ou son expert. Si la demande concerne des biens de diverses natures (biens immobiliers, véhicule...), plusieurs experts peuvent être désignés.

Un rapport d'expertise est établi et sert de base au calcul de l'aide à la réparation.

Une fois le calcul effectué, le propriétaire reçoit une décision motivée fixant, le cas échéant, le montant de l'aide à la réparation. Le paiement de ce montant s'effectue simultanément à l'envoi de cette décision.

Les conditions pour obtenir une aide, les biens indemnifiables, la procédure et autres informations utiles sont repris sur notre site web : <https://interieur.wallonie.be/home/calamites/indemnisations.html>

Réglementation

- Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques

Informations pr alables

Consultez les fiches explicatives sur les informations pr alables et les biens indemnisables :

- ❖ Biens indemnisables :
 - Pour les citoyens → cf. annexe 1
 - Pour les entreprises → cf. annexe 2

Si vous  tes un **particulier** ou un **ind pendant** (personne physique), vous devez soumettre une seule demande d'aide   la r paration pour l'ensemble des biens endommag s (aussi bien pour les biens priv s et que les biens professionnels).
Si vous  tes une **personne morale**, vous devez introduire deux demandes distinctes :

- une demande pour les biens priv s ;
- une demande pour les biens professionnels.

Que faire si je suis...

1) Copropri taire

Les biens appartenant   plusieurs personnes peuvent faire l'objet d'une seule demande conjointe.

Deux cas de figure possibles :

- a) Pr sence d'un syndic : introduction de la demande par ce syndic ;
- b) Absence d'un syndic : introduction de la demande par un repr sentant des propri taires (procuration   compl ter).

2) Colocataire

Chaque colocataire introduit sa propre demande pour les biens lui appartenant.

3) Mari  ou cohabitant (de fait ou l gal)

Ces personnes peuvent introduire une seule demande pour l'ensemble de leurs biens.



Questions pr liminaires

Vous faites la demande :

- ☐ pour votre propre compte
- ☐ comme mandataire des personnes sinistr es¹

Les biens endommag s pour lesquels vous demandez une aide sont-ils enti rement ou partiellement assur s ?

- ☐ Oui
L'intervention de la compagnie d'assurance a-t-elle  t  demand e ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Non

Veuillez prendre contact avec votre compagnie d'assurances **avant** d'introduire votre demande.
Une attestation d'intervention ou de non-intervention est n cessaire pour compl ter le formulaire.



Cette demande concerne-t-elle des biens immobiliers, avec des copropri taires ?²

- ☐ Oui
S'agit-il d'une demande conjointe avec tous les copropri taires ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Non

1. Coordonn es de la personne/entreprise sinistr e

1.1. Identification de la personne/entreprise sinistr e

Vous  tes :

- ☐ Particulier

Nom

Pr nom

¹ Par exemple : syndic de l'immeuble, enfant, avocat...

² Par exemple : des appartements dans une copropri t , une maison en indivision suite   un h ritage...

☐ Personne physique (indépendant)

Nom

Prénom

Numéro d'entreprise :

 - -
☐ Personne morale

Numéro d'entreprise :

 - -

Dénomination

Forme juridique

Personne de contact :

Nom

Prénom

Fonction

Statut :

- ☐ propriétaire
☐ locataire du bien sinistré
☐ exploitant (agricole, forestier, d'une infrastructure sportive...)

Vous pouvez seulement remplir ce formulaire pour les biens dont vous êtes le propriétaire (ex : voiture, mobilier...).



1.2. Domicile de la personne sinistrée / adresse du siège social de l'entreprise

Votre domicile/siège social et l'adresse sinistrée peuvent être différentes. Nous utiliserons cette adresse-ci pour communiquer avec vous.



Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.



Téléphone

Téléphone

Téléphone

E-mail

1.3. Situation familiale

Situation familiale

- ☐
- Marié ou cohabitant (de fait ou légal)

Identifiez le conjoint ou cohabitant

Nom

Prénom

- ☐
- Célibataire, veuf, divorcé ou séparé (de fait ou légal)

1.4. Revenus

Receviez-vous un revenu d'intégration sociale (CPAS) à la **date du sinistre** ?

- ☐ Oui
☐ Non

2. Coordonnées du mandataire

Nom

Prénom

Fonction (syndic, copropriétaire, avocat, notaire, lien de parenté...)

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.



Téléphone

Téléphone

Téléphone

E-mail

3. Compte bancaire sur lequel l'aide à la réparation peut être versée

IBAN

International Bank Account Number

Ouvert au nom de

Récupération de la TVA ?

- ☐ Oui

Indiquez les taux applicables :

- ☐ Non

4. Sinistre

Date du sinistre

../../..

Expliquez le sinistre en quelques mots (Que s'est-il passé ? Qu'avez-vous subi comme dommages ? Qu'avez-vous fait ?) :

5. Aide financière

Avez-vous reçu une aide financière d'une personne ou d'un organisme pour vos dommages (hors indemnités d'assurance)³ ?

☐ Oui

☐ Un don

Montant

€

☐ Un prêt de l'administration communale ou du CPAS

Montant

€

☐ Autre

Précisez

Montant

€

☐ Non

6. Action pour l'indemnisation des dommages

Êtes-vous en conflit (médiation, transaction, recours judiciaire, procès) pour les dommages déclarés dans ce formulaire⁴ ?

☐ Oui

Si vous êtes en procès, nous devons attendre la fin du conflit pour analyser votre dossier.


☐ Non

7. Biens sinistrés

Parmi les biens qui peuvent être déclarés, cochez ceux qui concernent votre demande.

Immobilier

☐ Habitation ou autre bien immobilier bâti⁵
☐ Local mobile servant d'habitation⁶
☐ Biens immobiliers bâtis affectés à une activité professionnelle⁷

Mobilier

☐ Biens d'usage courant et familial⁸
☐ Biens affectés à une activité professionnelle⁹

Véhicules

Seuls les véhicules de 5 ans ou plus au moment du sinistre sont éligibles à la demande d'aide.

☐ Véhicules motorisés privés (uniquement voiture, camionnette, moto et mobylette)

☐ Autres véhicules privés (uniquement vélo, vélo électrique et trottinette électrique)

☐ Véhicules professionnels¹⁰

Biens agricoles et forestiers

☐ Biens agricoles et horticoles¹¹
☐ Peuplements forestiers uniquement¹²

1 véhicule/personne détentrice d'un permis de conduire valable.



³ Par exemple : un don, un prêt du CPAS ou de la commune...

⁴ Par exemple : avec la compagnie d'assurance, une autre personne responsable comme la province, votre voisin...

⁵ Habitation : maison, appartement, ferme... / Autre bien immobilier bâti : abri de jardin, garage, terrasse extérieure...

⁶ Par exemple : caravane, yourte, mobil-home, motor home, tiny house...

⁷ Par exemple : bureaux de l'entreprise, commerce, hangar, étable...

⁸ Par exemple : contenu de l'habitation, mobilier de jardin, tondeuse, outillage...

⁹ Par exemple : machines, outillages, mobilier, marchandises, stocks...

¹⁰ Par exemple : Clark, camion, camionnette, voiture...

¹¹ Par exemple : cultures, cheptel vivant hors bâtiment, matériel hors bâtiment, clôtures...

¹² Groupement d'arbres de la même espèce

**7.1. Description des biens sinistrés**

Seuls les dommages mentionnés dans le tableau ci-dessous pourront être indemnisés, il ne vous sera pas possible d'en mentionner d'autres lors de la visite de l'expert. 

Vous pouvez imprimer/photocopier plusieurs fois cette page pour pouvoir mentionner tous vos dommages. 

Complétez une ligne par biens situés au même endroit.

Description du bien sinistré	Estimation du coût	Ce bien est-il assuré ?	Localisation du bien
Type de bien : ☐ Privé ☐ Professionnel Brève description :	_____ €	☐ Oui Indemnité d'assurance perçue pour ce bien ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Non	☐ Dans l'habitation (cave, RDC...) ☐ Dans l'abri de jardin ☐ Dans le garage attenant à l'habitation ☐ Dans le garage non-attenant à l'habitation ☐ À l'extérieur ☐ Sous un carport ☐ Dans la rue ☐ Autre Précisez : _____
Adresse du bien sinistré : ☐ Domicile / siège social ☐ Autre adresse (à préciser) : _____			

Type de bien : ☐ Privé ☐ Professionnel Brève description :	_____ €	☐ Oui Indemnité d'assurance perçue pour ce bien ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Non	☐ Dans l'habitation (cave, RDC...) ☐ Dans l'abri de jardin ☐ Dans le garage attenant à l'habitation ☐ Dans le garage non-attenant à l'habitation ☐ À l'extérieur ☐ Sous un carport ☐ Dans la rue ☐ Autre Précisez : _____
Adresse du bien sinistré : ☐ Domicile / siège social ☐ Autre adresse (à préciser) : _____			

8. Frais pour limiter les dommages

Pendant le sinistre, avez-vous engagé des frais pour limiter les dégâts et protéger votre bien¹³ ?

☐ Oui

Décrivez les mesures prises et les frais qui s'y rattachent.

Mesures prises	Coût

☐ Non

Vous pouvez envoyer :

- Photos/vidéos des dommages
- Photos des biens avant le sinistre
- Preuves d'achat des biens (factures antérieures au sinistre)
- Preuves des réparations (devis ou factures)
- PV d'expertise privée
- PV de constat de dégâts aux cultures



9. Liste des documents à joindre

Pour tous les biens sinistrés :

- Preuve des dommages subis
- Si vos biens sont assurés : attestation d'intervention ou de non-intervention de votre assurance

 Si vos biens ne sont pas assurés : déclaration sur l'honneur → cf. annexe 3 (particuliers et personnes physiques) ou annexe 3bis (personnes morales)

- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou copie de la carte bancaire du compte sur lequel vous souhaitez recevoir l'aide à la réparation



Comment se procurer un RIB ? → cf. annexe 4

Si vous êtes un particulier :

- Composition de ménage
- Si vous bénéficiez d'un revenu d'intégration sociale : attestation délivrée par le CPAS

Vous pouvez obtenir ce document gratuitement auprès de votre commune ou via le guichet électronique de votre commune.



Si vous êtes mandataire :



- Procuration → cf. annexe 5

Pour chaque bien immobilier :

- Certificat de propriété

Capture d'écran MyMinfin ou document du SPF Finances



Pour les biens immeubles en copropriété :

- Document attestant des parts des demandeurs dans les biens sinistrés

Par exemple : capture d'écran MyMinfin, document du SPF Finances...



Pour chaque véhicule privé :

- Copie du certificat d'immatriculation

Pour les dommages agricoles :

- PV de constat de dégâts aux cultures
- Formulaire de déclaration de superficie
- Contrat de location des terres

¹³ Par exemple : placer des sacs de sable lors d'une inondation, placer une bâche en cas de toiture abîmée...

Si vous avez ces documents, vous pouvez également nous les fournir :

- Copie de la police d'assurance
- Preuve des réparations déjà effectuées¹⁴
- Preuve des mesures prises lors du sinistre pour limiter les dommages¹⁵
- Rapport d'expert privé
- Plan (cadastre, carte IGN...)

10. Enquête de satisfaction

Marquez-vous votre accord pour participer à une éventuelle enquête de satisfaction relative au traitement de votre dossier ?

☐ Oui

Vous pourriez être recontacté par l'administration afin de vous inviter à compléter cette enquête.



☐ Non

11. Déclaration sur l'honneur du sinistré

Nom

Prénom

☐ Déclare sur l'honneur

- Que cette demande et ses annexes sont sincères et véritables ;
- Comprendre le risque des sanctions en cas de déclaration fausse ou de manœuvre frauduleuse pour la justification ou l'estimation des dommages ;
- Avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles (consultables à la page suivante).

Date : .. / .. / ..

Signature

¹⁴ Par exemple : factures, tickets de caisse...

¹⁵ Par exemple : factures, tickets de caisse...

12. Protection de la vie privée et voies de recours

12.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

12.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>